

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 Décembre 2020 à 20 H

Date de convocation : 27 novembre 2020

Présents : MM. COSSIAUX, Maire. BRACCO. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. GERMAIN. VALLOUIS. ENKIRCHE. LASSALLE. CHIOETTO. PERNET. DEFRACTANCE.

Absents : J. PICARD a donné procuration à M. REBUT
C. CHENARD a donné procuration à J. VARCELICE
A. AULAGNON a donné procuration à M. ENKIRCHE
MC. ALLIGIER a donné procuration à E. GONCALVES
A. PEREZ a donné procuration à E. GONCALVES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. BRACCO Jacques

PROPOS LIMINAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de pouvoir assister à la séance du Conseil municipal en raison des restrictions actuelles, le public pourra demander l'enregistrement audio qu'il démarre sur ces mots.

MINUTE DE SILENCE

Pour ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se lever et de respecter une minute de silence en l'honneur du Président Valéry Giscard d'Estaing qui s'est éteint ce 2 décembre.
Hommage est rendu à cet Européen convaincu, Homme de conviction et de réformes.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 06 novembre 2020.
Sans observation de la part des conseillers municipaux, le compte-rendu du 06 novembre 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance ainsi rappelé est approuvé à l'**unanimité**.

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : P. COSSIAUX

Commune de VILLEMORIEU - PV du 04/12/2020

Délibération N° 2020_57

Monsieur le Maire précise que c'est l'inscription de cette délibération qui est la raison de l'avancée de la date de réunion du Conseil.

Une ligne de Trésorerie a été souscrite en fin d'année dernière auprès du Crédit Agricole Centre Est afin d'éviter de mettre la Commune en difficulté momentanée du fait du décalage prévu entre les temps d'achat à l'EPORA et de revente aux deux porteurs de projets des terrains du pôle urbain Villemorieu-Crémieu.

Vu la délibération n° 2019-51 du 29/11/2019 ;

Considérant que l'acquisition du terrain du pôle urbain Villemorieu-Crémieu a été réglée à l'EPORA mais que les difficultés rencontrées cette année par les deux porteurs de projets ont décalé les reventes dudit terrain ;

Il est envisagé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin d'éviter de mettre la Commune en difficulté temporaire de paiement.

L'offre du Crédit Agricole Centre-Est est identique à celle en cours et répond aux conditions suivantes :

Objet	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
Montant du capital emprunté	200 000 €
Durée	12 mois
Taux fixe	0.4 %
Frais de dossier	380 €
Type d'amortissement	Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
Périodicité des intérêts	Intérêts annuels (800€) payables à terme échu
Remboursement anticipé	Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

L. GERMAIN demande si le projet d'école de danse est toujours d'actualité
> Réponse apportée par P. COSSIAUX : oui, la COVID a entraîné des retards dans la constitution des dossiers, mais les deux porteurs de projets continuent d'avancer chacun à des stades différents, le projet de l'urgentiste étant plus en avance (Permis de construire en instruction).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **DECIDE de contracter** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 200 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à cette opération.

Commune de VILLEMORIEU - PV du 04/12/2020

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°4 (Révision de crédits)

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_58

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation d'écritures de régularisations concernant :

- Le remboursement de la ligne de Trésorerie souscrite en 2019
- Une sous-estimation des crédits nécessaires au remboursement de prêts

	MONTANTS
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
1641 – Emprunts en euros	200 000.07 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641 – Emprunts en euros	200 000.07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

REMBOURSEMENT DE SOMMES NON VERSÉES A DIVERS AGENTS

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_59

Une délibération est nécessaire au Trésorier comme pièce justificative afin de **régulariser** les sommes dues à certains agents communaux (*étant précisé que les montants indiqués ci-après sont des montants bruts*), créances nées de deux situations

1. Calcul des heures supplémentaires

Certains agents sont annualisés selon une formule de calcul fournie par le Centre de Gestion. Pour ces personnels, le calcul des heures supplémentaires réalisées est rendu plus compliqué. Jusqu'à présent, les heures réalisées étaient reportées d'années en années pour calculs d'ajustements. Un état récapitulatif basé sur les heures réalisées en plus d'une « journée normale » fait apparaître les montants suivants :

		BADDI	KELEMBHO
2016	Nombre d'heures		13.79
	Taux horaire		9.67
	Montant dû		133.55 €
2017	Nombre d'heures		32.48
	Taux horaire		9.73
	Montant dû		316.03 €

Commune de VILLEMOIRIEU - PV du 04/12/2020

2018	Nombre d'heures		85.73
	Taux horaire		9.76
	Montant dû		836.72 €
2019	Nombre d'heures	37.5	38
	Taux horaire	10.13	10.28
	Montant dû	378.77 €	390.64 €
		378.77 €	1 676.74 €

2. Versement de la prime « treizième mois » pour les agents dont le contrat était inférieur à un an

Il convient de verser a posteriori à certains agents la partie de prime qui ne leur a pas été payée puisque versée au mois d'août alors qu'ils n'étaient plus sous contrat (pour les contrats établis sur une année scolaire). Les montants à régulariser sont les suivants :

	BADDI	BERNARD	HAUTECLOCHE	FERREIRA
août-19	247.20 €	460.57 €	118.46 €	75.84 €
août-18	392.27 €	605.46 €	242.24 €	
août-17	386.16 €	636.34 €	222.84 €	
août-16	301.53 €	619.42 €	206.13 €	
août-15		365.12 €	<i>Non concernée</i>	
TOTAL	1 327.16 €	2 686.91 €	789.67 €	75.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les sommes dues aux agents ci-avant mentionnés ;
- **AUTORISE** le règlement en deux parties égales (sur paies de Décembre 2020 et Janvier 2021) pour Mesdames BADDI et BERNARD ;
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ces situations.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE TRANSFERT DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET EAU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_60

VU la délibération n°2020_46 du 11/09/2020

Considérant que la délibération concordante de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné permettant de réaliser les écritures comptables nécessaires au transfert du résultat de l'ex-budget annexe EAU dès l'exercice 2020 n'a pas pu être prise dans les temps,

Commune de VILLEMORIEU – PV du 04/12/2020

Considérant que la CCBD consent au maintien de cette souplesse de paiement,

Il convient de modifier la délibération n°2020_46 uniquement s'agissant des modalités de transfert de crédits (l'intégration du résultat au budget principal de la Commune reste validée aux termes du 11/09/2020).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

D É C I D E

- **De Procéder** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de communes des résultats constatés du budget annexe EAU de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 en dépenses : **22 756.33 €**
 - o Au compte 678 en dépenses : **125 198.29 €**

Que nous paierons en deux fois : la moitié (62 599.14€) **sur l'exercice 2021** et la seconde moitié (62 599.15€) **sur l'exercice 2022**.

Pour rappel, le montant transféré est inférieur à celui repris en fonctionnement au budget de la Commune en raison d'un accord avec la CCBD concernant la déduction d'impayés et de factures réglées pour leur compte.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service.

AUTORISATION DE LANCERMENT DU DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR TE38

Rapporteurs : P. COSSIAUX / J. BRACCO

Délibération N° 2020_61

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Commune de VILLEMORIEU - PV du 04/12/2020

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune		
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)	En montant pour mission complète (2)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €	mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 - 100			900 €	
	101 - 200			1 420 €	
	201 - 300			1 730 €	
	> 300			selon devis joint	
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €	mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 - 100			450 €	
	101 - 200			710 €	
	201 - 300			865 €	
	> 300			selon devis joint	

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

(2) : Mission complète = Mission de base (diagnostic + cartographie) + Option étude éclairage

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Monsieur le Maire et J. BRACCO précisent que la convention de maintenance est actuellement et depuis plusieurs années signée avec SPIE. Les avantages liés au transfert de l'éclairage public à TE38 se mesurent en termes d'économie d'échelle, plus il y a de communes adhérentes et plus les avantages sont importants.

J. BRACCO ajoute que ce diagnostic est demandé par TE38 pour évaluer le réseau de la commune. Il souligne que le diagnostic est gratuit si la commune transfère sa compétence dans les 6 mois qui suivent la restitution du diagnostic, ce qui est aujourd'hui la volonté communale.

M. ENKIRCHE demande si une rupture de contrat avec SPIE entraîne des pénalités ?

> Réponse apportée par S. COINT et P. COSSIAUX : le présent contrat est conclu jusqu'en septembre 2021 et SPIE est d'accord pour une rupture à l'amiable puisqu'ils travaillent également avec TE38.

M. ENKIRCHE demande si on peut avoir une idée de l'économie qui sera faite ?

> Réponse apportée par J. BRACCO et P. COSSIAUX : pas précisément mais les avantages sont nombreux déjà sur la maintenance (interventions plus nombreuses et plus rapides) mais pas seulement, également s'agissant des possibilités de subventions et aides annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

D É C I D E

- **De faire réaliser** par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

ADHÉSION AU CAUE DE L'ISÈRE

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_62

Considérant l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages ;

Considérant que la commune peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement prévues dans son PLU,

Le montant de l'adhésion pour une commune de notre taille est de 200€ et ouvre le droit à :

- Bénéficier de conseils personnalisés diffusés par l'équipe permanente (Exemple Consultation demandée pour l'enduit de la Chapelle de Beptenoud) ;
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
- Etre assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation conjointes ;
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE ;
- Participer à la vie de l'association en devenant membre de l'AG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'adhésion 2021 de la Commune au CAUE de l'Isère ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- (P. COSSIAUX) **Séance en visioconférence**

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire autorise effectivement la tenue de séance du Conseil en visioconférence, il s'agit d'une possibilité ouverte aux Maires, pas une obligation. Aujourd'hui la séance est enregistrée (audio) pour satisfaire l'obligation de publicité des séances.

La visioconférence est une bonne chose mais entraîne des lourdeurs et empêche l'adhésion de tous ; l'exécutif a assisté ces derniers temps quelques réunions en visioconférence mais à chaque fois que des décisions étaient à prendre, la séance est tenue en présentiel (plus pratique pour les votes).

Toutefois si le confinement devait se durcir, la visioconférence sera mise en place, chacun devra s'assurer d'avoir le matériel nécessaire et une délibération de « Règlement » sera voté à la première séance, par exemple les votes devront être nominatifs.

J. BRACCO : Avec la visio les échanges sont plus difficiles, les questions doivent être posées par écrit car la prise de parole est problématique.

S. COINT : Il faut tenir compte de la problématique des pertes de réseau.

P. COSSIAUX : Nous devons tenir compte du fait que l'espace en salle du Conseil est aujourd'hui suffisant pour respecter les précautions nécessaires.

J. VARCELICE : En plus de l'aération, le mobilier a été désinfecté avant la séance.

- **Décisions prises par le Maire**

P. COSSIAUX : Pour précision, le terrain KOREK est celui où la commune a acheté un garage pour faciliter les déplacements piétons vers le terrain JULLIEN.

M. ENKIRCHE : A-t-on de la visibilité sur le démarrage des travaux à cet endroit ?

> Réponse apportée par J. BRACCO : Pas d'ici 1 à 2 ans, d'autant que le terrain qui se trouve derrière n'appartient pas à la Commune.

- **Dates des prochains Conseils municipaux**

>> 29/01 – Ordre du jour : Révision du PLU (conseillée par le SYMBORD) pour mettre en compatibilité notre document avec le SCOT, faire évoluer le règlement sur certains points, prévoir le développement futur de la commune. Une réunion de travail préalable sera à prévoir.

En fonction des informations reçues, il y aura peut-être un échange au sujet du PLU.

>> 26/02 – Réunion de travail sur la préparation du budget 2021 et les projections de travaux. Découverte récemment d'importants travaux à réaliser sur l'église à ajouter à la liste...

>> 26/03 – Vote du Budget

- **Projet de Lycée**

M. CACLIN a transmis à M. le Maire des questions au sujet du projet d'extension du lycée Paul Claudel se fait porte-parole de M. CACLIN s'agissant notamment des surfaces concédées dans les baux ? De la valeur des transactions ? De l'engagement du lycée au partage du gymnase ? Des contacts pris avec la Région AURA pour évaluer les frais annexes ?

> Une réponse écrite et détaillée point par point lui sera faite, elle également présentée à la prochaine séance.

J. BRACCO suggère d'être prudent, malgré les engagements affirmés, nous ne pouvons pas parler pour les autres partenaires.

Commune de VILLEMOIRIEU - PV du 04/12/2020

- **Cérémonie des vœux 2021**

Nous sommes au regret de l'annuler, c'est un choix de raison qui est fait pour protéger le public qui vient habituellement. Elle devait être l'occasion de remercier Daniel HOTE pour son engagement en présence d'autres élus et amis, mais cela sera reporté à une date ultérieure. L'annonce à la population sera faite sur le prochain Ville Infos « Festif » qui sera distribué au milieu de ce mois.

- **Colis de Noël** (J. VARCELICE)

Pour rappel, pour le retrait en Mairie des colis de Noël aux aînés, la liste a été séparée en 2 par ordre alphabétique pour éviter la forte affluence habituelle.

- **Projet de haies** (S. LIENEMANN)

Travail en petit comité en raison des restrictions de déplacements, Projet arrêté sur la plantation de 1000m linéaires pour l'intérêt agroenvironnemental que cela représente. Plusieurs co-financements sont assurés. Reste à obtenir l'accord des agriculteurs mais le confinement actuel empêche de pouvoir aller à leur rencontre.

La séance est levée à 20 H 58